

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

089-218900041-DE_054_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

AISY SUR ARMANCON - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_054_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Nicolas DEZE.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Marie-Emmanuelle FINCO, Chantal BESANÇON, Jacky FINCO, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Sandrine PHILIPPE, Geoffrey PLANTAROSE, Patricia DE IRAHOLA, Maxime DOR

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Patricia DE IRAHOLA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création de poste de rédacteur

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'adjoint administratif première classe, il convient de créer un poste de rédacteur.

Le maire propose à l'assemblée,

DE_054_2026

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures 50 par semaine pour secrétaire générale de mairie. (Assurer le secrétariat de la mairie, comptabilité, budget, état civil, urbanisme etc., à compter du 01 juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

-le motif invoqué L 332-8 7°

-le niveau de recrutement, expérience professionnelle dans le domaine de secrétariat en mairie

-le niveau de rémunération de l'emploi créé indice brut 563/indice majoré 482

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 50 par semaine, à compter du 01 juillet 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire DÉZÉ Nicolas :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Annexe à la délibération : tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 juillet 2026

EMPLOI	CATEGORIE	N° ET DATE DELIBERATION ET CREATION D'EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	VACANT	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET 17h50	TITULAIRE	CONTRACTUEL L 332-8 7°
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attaché	DGS		0	0		0	0		0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	A		0	0	0	0	0		0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B		0	0	0	0	0		0	
Rédacteur	B		0	0	0	0	0		0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	B		0	1		1	0	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Délib : 2022_41 le 26/08/2022	1	0		0	0		0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		0	1		0	0	0	0	
Adjoint administratif	C		0	1		0	0	0		
SOUS-TOTAL			1	1	0	1	0	0	0	
TOTAL			1	1	0	1	0	1	0	

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
 Date de reception de l'AR: 09/06/2026
 089-218900041-DE_056_2026-DE
 AGEDI

